

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST**

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

I – DONNEES GENERALES

Objectif spécifique communautaire	OS E - Favoriser le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air OS H - Promouvoir l'emploi, la croissance, l'inclusion sociale et le développement local dans les zones rurales, y compris la bioéconomie et la sylviculture durable
Référence besoin PSN	E.4 Agir pour l'économie circulaire H.1 Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux H.2 Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir H.4 Renforcer l'attractivité des zones rurales et des métiers agricoles et forestiers
Référence besoin de la stratégie locale	H.2 Accompagner les porteurs de projets individuels H.4 Poursuivre le développement des services de base dans les zones rurales
Référence article du règlement	Art. 77 - Coopération
Référence Fiche intervention nationale du PSN	77.05 LEADER
Poursuite d'un dispositif existant	TO 19.2.1 - Mise en œuvre de stratégie locale de développement

II – OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Objectifs et Descriptif :	<p>Objectifs :</p> <p>Le renouvellement rural des hauts de l'Ouest, sur lequel est fondée la stratégie de TERH GAL OUEST, a pour ambition de préserver les espaces naturels et agricoles et de placer l'agriculture au cœur du développement territorial des Hauts.</p> <p>Il s'agit d'accompagner le secteur agricole afin qu'il contribue à l'attractivité des hauts de l'Ouest et qu'il réponde aux défis et enjeux environnemental, social, économique et démographique auxquels le territoire est confronté.</p> <p>Les objectifs poursuivis sont de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir une agriculture performante, de qualité et de proximité ; - Développer l'agriculture biologique ; - Garantir une viabilité économique durable des exploitations agricoles ; - Accompagner la diversification des activités agricoles ;
---------------------------	--

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST**

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

- Soutenir les projets de pluriactivité au sein des structures agricoles ;
- Développer la ruralité par le soutien des activités agritouristiques ;
- Accentuer la visibilité des Hauts de l'Ouest et du savoir-faire des agriculteurs ;
- Développer et soutenir les filières émergentes et patrimoniales du territoire ;
- Développer la gamme des produits locaux et favoriser leur accessibilité au plus grand nombre ;
- Renouer les liens entre agriculteurs et consommateurs, entre ville et campagne ;
- Développer les circuits courts et aménager durablement le territoire.

Descriptif technique :

Axe 1 : Création, diversification et développement des exploitations agricoles

Cette fiche-action soutient la création, la diversification et le développement des exploitations agricoles, respectueuses de l'environnement.

Elle finance des projets globaux d'investissements visant à créer et/ou à diversifier les exploitations agricoles des hauts de l'Ouest, notamment :

- la mise en place de petits élevages de plein air (bâtiments mobiles et déplaçables sur l'exploitation, équipements, clôtures, parcours) ;
- la plantation d'espèces pérennes ;
- la création ou la modernisation de structures sous abris (serres rigides ou légères, ombrières, abris climatiques, tunnels) ;
- l'aquaponie, l'hydroponie et l'aéroponie ;
- le développement d'activités apicoles : ruches complètes (hors peuplement) et/ou matériels apicoles ;
- l'achat de matériels de transformation ;
- l'acquisition de matériels et équipements nécessaires au projet (irrigation, petits matériels, etc.) ;
- l'achat de matériels de vente directe et/ou aménagement d'un lieu de vente sur l'exploitation ;
- le développement de projets agritouristiques qui correspondent aux attentes actuelles d'une clientèle spécifique (locale ou extérieure), en recherche d'échanges, de reconnexion à la terre et aux produits du terroir. Il s'agit d'encourager la diversification de l'offre agritouristique pour une clientèle à la recherche d'authenticité et qui souhaite "sortir des sentiers battus" grâce à des produits non standardisés et exemplaires, reflets de l'identité créole. Pourront être encouragés les projets :
 - d'accueil du public à la ferme (ferme pédagogique, ferme de découverte, ...)

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST**

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

- de campings à la ferme, tables d'hôtes, fermes auberges, etc. ;
- de circuits touristiques innovants (circuits touristiques thématiques : agritourisme, routes gourmandes, découverte des bienfaits des PAPAM, circuit des médaillés du Salon de l'Agriculture, recherche d'itinérances à cheval ou en vélo qui relie des exploitations agricoles, ...).

Axe 2 : soutien aux expérimentations et aux innovations agricoles

Les expérimentations, les innovations, réalisées par des collectifs d'acteurs agricoles et la mise en place de cultures de niche sur le territoire des hauts de l'Ouest seront encouragées. Cette fiche-action soutiendra :

- des expérimentations et des innovations permettant d'aboutir à des itinéraires techniques, à des systèmes de production, innovants et durables, répondant aux problématiques liées au changement climatique et à l'autosuffisance alimentaire. Celles-ci devront se faire sur la base de recherche appliquée, d'expériences pratiques ou de prototypes ;
- la mise en place de parcelles expérimentales pour des cultures de niche, pas ou peu présentes dans les hauts de l'Ouest (par exemple, le riz, le soja, le chanvre, les algues, l'aquaponie) ;
- la réalisation d'études et suivis techniques ;
- la communication des résultats obtenus.

Axe 3 : sécurisation de la ressource en eau

Les hauts de l'Ouest souffrent de conditions naturelles difficiles du fait d'une répartition déséquilibrée des précipitations annuelles : un excès lors des pluies cycloniques et un net déficit pendant près de 8 mois. Ces handicaps naturels constituent autant de freins à l'atteinte des objectifs régionaux de développement de la production agricole, de renforcement de la valeur ajoutée et du développement de l'économie réunionnaise.

Cette fiche-action financera, notamment :

- la création ou la réhabilitation de retenues collinaires d'eau à usage agricole,
- la création ou le développement de réseaux et de systèmes collectifs,
- l'acquisition de réservoirs d'eau.

Axe 4 : lutte contre l'érosion des sols

Les problématiques liées à l'érosion des sols dans les hauts de l'Ouest s'accroissent avec le changement climatique (épisodes pluvieux brusques et significatifs), les pratiques agricoles et l'urbanisation. Cette mesure vise à réduire l'érosion des sols en encourageant :

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	<ul style="list-style-type: none"> - des aménagements parcellaires, favorisant l'écoulement des eaux (par exemple, des travaux de terrassement, fossés, chenaux, noues agricoles) ; - des aménagements agroforestiers favorisant le maintien d'une couverture végétale tout au long de l'année ; - la construction de petits ouvrages hydrauliques, maçonnés, bétonnés, empierrés ou façonnés en terrain naturel, destinés à la gestion des eaux pluviales ; - la réalisation de dispositifs antiérosifs (murets en pierres sèches, en terrasses ou gabions). <p><u>Axe 5 : agroforesterie</u></p> <p>Cette fiche-action vise les propriétaires fonciers ou ayant-droits agricoles dont les parcelles sont situées en lisière de cœur du parc national. L'objectif est de revaloriser ces espaces, limiter la diffusion des espèces exotiques envahissantes vers les milieux préservés limitrophes et diversifier la production agricole en accompagnant des filières émergentes, compatibles avec les contraintes et les enjeux écologiques de ces espaces.</p> <p>Les cultures agroforestières seront soutenues, à savoir les pratiques agricoles qui associent, sur une même parcelle, des arbres (fruitiers, haies, alignements, bosquets) à une production agricole végétale et/ou animale.</p> <p><u>Axe 6 : production agricole et transformation agro-alimentaire dans le cirque de Mafate</u></p> <p>Cette fiche-action vise à développer la production agricole et la transformation agro-alimentaire au sein du cirque de Mafate, portées par des collectifs d'acteurs. Il s'agit de soutenir les circuits courts et rendre le cirque plus autonome vis-à-vis des approvisionnements en denrées alimentaires.</p>			
Indicateur de réalisation obligatoire :	O.31 Nombre de stratégies de développement local (Leader) ou d'actions préparatoires soutenues			
Indicateur de résultat obligatoire :	R.37 Nouveaux emplois bénéficiant d'une aide dans le cadre des projets relevant de la PAC R.39 Nombre d'entreprises rurales, y compris d'entreprises du secteur de la bioéconomie, ayant reçu une aide au titre de la PAC pour leur développement			
Modalité de mise en œuvre	Gestion au fil de l'eau	Oui		
	Appel à projets	Non		

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

III – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

Engagements communs à tous les dispositifs	Voir annexe 2 : engagements communs à tous les dispositifs
Engagements spécifiques au dispositif	<p>A compter de la date de publication (+ 1 jour) de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p> <p>Maintenir l'investissement 5 ans après le dépôt de la demande de solde de l'aide européenne. Le non-respect de cet engagement entraînera une déchéance totale ou partielle : diminution de l'aide au prorata de la durée non couverte.</p> <p>Axe 2 : Soutien aux expérimentations et aux innovations agricoles Obligation de communiquer au TERH GAL DE L'OUEST les résultats obtenus et les difficultés rencontrées.</p>

IV – CRITERES D'ELIGIBILITE

Eligibilité du demandeur	<p>Axe 1 : création, diversification et développement des exploitations agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal ou secondaire, - Sociétés agricoles dont le capital est détenu à plus de 50 % par des agriculteurs à titre principal, - Titulaires d'une concession agricole à Mafate. <p>Axe 2 : soutien aux expérimentations et aux innovations agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures d'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014). <p>Axe 3 : sécurisation de la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations non composées à 100 % d'agriculteurs à titre principal, - Agriculteurs à titre secondaire. <p>Axe 4 : lutte contre l'érosion des sols</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agriculteurs à titre principal ou secondaire, - Propriétaires fonciers, situés en zone agricole ou naturelle,
---------------------------------	---

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	<ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901. <p>Axe 5 : agroforesterie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Propriétaires fonciers ou ayants droits agricoles de terrains situés en lisière du cœur du parc national. <p>Axe 6 : production agricole et transformation agro-alimentaire dans le cirque de Mafate</p> <ul style="list-style-type: none"> - Associations loi 1901, - Structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire (structures d'insertion par l'activité économique, entreprises détenant l'agrément ESUS, entreprises solidaires d'utilité sociale, coopératives, sociétés commerciales remplissant les conditions de la loi du 31/07/2014). <p>Pour tous les axes : n'est pas éligible tout porteur de projet ayant fait une demande d'aide aux dispositifs 73.01 sauf 73.015, après publication (+ 1 jour) de la première version des dispositifs du TERH GAL DE L'OUEST.</p> <p>Les bénéficiaires ayant obtenu une subvention dans le cadre du TI 77.071 « Actions partenariales relatives à la mise au point de nouveaux produits, procédés et pratiques » ne sont pas éligibles à la présente fiche action.</p>
<p>Eligibilité du projet</p>	<p>Le projet doit répondre à un ou plusieurs objectifs décrits dans la partie 2 « Objectifs et descriptif du dispositif ».</p> <p>Axe 1 : création, diversification et développement des exploitations agricoles</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actions financées s'inscriront dans une logique de projet global qui prend en compte/intègre toutes les dimensions de l'exploitation agricole (les aspects techniques, familiales, économiques, sociales, environnementales, etc.) pour comprendre et analyser le contexte et justifier ainsi la nécessité de mettre en place l'opération présentée et l'évolution engendrée. Ce projet sera défini à moyen ou long terme. - Justificatifs de la rentabilité économique du projet à fournir : <ul style="list-style-type: none"> - pour les projets < 20 000 € HT, étude technico-économique, - pour les projets >= 20 000 € HT, hors agritourisme, AGEA (Approche Globale de l'Exploitation Agricole) selon modèle fourni en annexe. - Si dépenses d'irrigation, le demandeur devra justifier d'une formation d'initiation aux techniques d'irrigation (à minima 21 heures) et/ou à la gestion de la ressource en eau ou justifier d'avoir déjà suivi une formation équivalente ou supérieure. - Si dépenses de structures sous abris, le demandeur devra justifier d'une formation démontrant la maîtrise des cultures sous abris en hors sol ou justifier avoir déjà suivi une formation équivalente ou supérieure.

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	<p>Axe 2 : soutien aux expérimentations et aux innovations agricoles</p> <p>Le projet concerne une culture de niche, pas ou peu présente sur le territoire des hauts de l'Ouest (par exemple, riz, soja, chanvre, algues, aquaponie).</p> <p>Le projet ne doit pas faire l'objet d'une expérimentation RITA.</p> <p>Axe 5 : agroforesterie</p> <p>Le projet devra prévoir le remplacement progressif des espèces exotiques envahissantes, identifiées sur la parcelle, en présentant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'état initial des parcelles visées, en matière de couverture végétale (typologie des espèces implantées : indigènes, exotiques invasives densité de couverture), - la méthodologie d'intervention (techniques de lutte, substitution, régénération naturelle et/ou assistée), - la liste des espèces à éradiquer et à planter, - les prévisions de résultat à court, moyen et long terme, - et les modalités de traitement et valorisation des rémanents. <p>Le plan de cultures envisagé devra intégrer des plants d'indigènes/endémiques.</p> <p>Axe 6 : production agricole et transformation agro-alimentaire dans le cirque de Mafate</p> <p>Le projet devra être situé dans le cirque de Mafate.</p> <p>Une attention particulière doit être portée à l'intégration paysagère du projet dans sa globalité.</p> <p>Le mode d'élimination des déchets et des sous-produits animaux devra être conforme à la réglementation en vigueur ou obtenir des autorisations dérogatoires des autorités compétentes.</p> <p>Les projets agritouristiques dont les dépenses éligibles sont supérieures ou égales à 20 000 € HT ne sont pas éligibles à la présente fiche action (cf. lignes de partage).</p>
<p>Eligibilité géographique</p>	<p>L'action financée doit se situer dans le périmètre du Gal Ouest, qui correspond à la Zone des Hauts des 5 communes du TCO - Limite des hauts correspondant aux limites fixées par le décret de création du parc national de La Réunion n° 2007-296 du 05 mars 2007– Aire d'adhésion et cœur du parc national.</p>
<p>Eligibilité temporelle</p>	<p>Opération non commencée au moment du dépôt de la demande d'aide.</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

V – NATURE DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES

	Grands postes de dépenses	Postes de dépenses
Dépenses retenues	Frais généraux	<ul style="list-style-type: none"> - Dépenses d'ingénierie (études, conseil, honoraires, maîtrise d'œuvre, etc.) si elles sont directement associées au programme d'investissement, - Brevets, licences, logiciels, savoir-faire et autres types de propriété intellectuelle, - Solutions de e-commerce en vue de favoriser la vente en ligne de produits, - Frais de formation liés à l'exploitation des nouveaux investissements - Frais de communication directement liés au projet.
	Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Matériels neufs et équipements neufs directement liés au projet, dont leurs frais de transport et installation, - Plants, semences (pour cultures pérennes), intrants
	Travaux	Travaux et aménagements directement liés au projet.
Dépenses non retenues	<p>Voir annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs.</p> <p><u>Dépenses non retenues spécifiques au type d'opération :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Matériel d'occasion, - Matériel motorisé roulant circulant sur la voie publique (sauf équipement spécifique nécessaire au projet), - Besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie. 	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

VI – PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

Grille de sélection pour les projets individuels (hors associations et collectifs d'acteurs) :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Viabilité économique	Adéquation des investissements aux caractéristiques de l'exploitation agricole	Oui : 5 Non : 0	Etude technico-économique ou AGEA (en fonction du montant du projet)
	Mode de commercialisation adapté	Oui : 3 Non : 0	Etude de marché ou note argumentée
Développement durable	Exploitation certifiée en agriculture biologique (ou en cours de conversion) Exploitation certifiée HVE de niveau 2 ou 3 (ou en cours de conversion)	3 ou 2	Certification
	Réduction significative des déchets ou leur recyclage, au-delà des obligations réglementaires ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire	Oui : 2 Non : 0	Etude d'impact, AGEA
	Mise en culture de friches	Oui : 2 Non : 0	Photos avant travaux
	Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	Bilan énergétique
Innovation	Mise en œuvre de concepts, procédés, méthodes, partenariats innovants	Oui : 2 Non : 0	- Degré / nature d'innovation - Nouvelles méthodes sur le territoire
Soutien aux projets n'ayant pas bénéficié d'une aide LEADER	Dernière aide LEADER obtenue : - depuis plus de 4 ans (*) - depuis moins de 4 ans (*) (*) date de décision juridique	2 0	Liste des aides obtenues durant les 4 dernières années
Total		/20	

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

Grille de sélection pour les projets collectifs (associations et collectifs d'acteurs) :

Principes de sélection	Critères de sélection	Notation	Pièce justificative requise
Pertinence du projet	Adéquation du projet avec les objectifs et priorités de la fiche action / intérêt de l'opération pour les hauts de l'Ouest	Oui : 5 Non : 0	Descriptif du projet
Démarche collective	Partenariats et collaborations développés pour le projet	Oui : 2 Non : 0	Conventions, partenariats
	Ancrage / rayonnement territorial du projet	Fort : 2 Aucun : 0	Public cible, nombre de bénéficiaires / adhérents avec implantation géographique et/ ou cartographie
Innovation	Mise en œuvre de concepts, procédés, méthodes, partenariats innovants	Oui : 3 Non : 0	- Degré / nature d'innovation - Nouvelles méthodes sur le territoire
Développement durable	Exploitation certifiée en agriculture biologique (ou en cours de conversion) Exploitation certifiée HVE de niveau 2 ou 3 (ou en cours de conversion)	3 ou 2	Certification
	Réduction significative des déchets ou leur recyclage, au-delà des obligations réglementaires ou recours à des solutions de réemploi, d'économie circulaire	Oui : 2 Non : 0	Descriptif du projet
	Mise en culture de friches	Oui : 2 Non : 0	Photos avant travaux

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	Réduction de la consommation d'énergie, du bilan carbone ou amélioration de l'efficacité énergétique ou recours à des énergies renouvelables	Oui : 1 Non : 0	Bilan énergétique
Total		/20	

Les dossiers seront sélectionnés au regard de l'enveloppe disponible et si la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20.

VII – MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES

VII.1 – Modalités techniques

Régime d'aide	Non
Lignes de partage	<p><u>Avec le FEADER :</u></p> <p>A compter de la date de publication de la première version de cette fiche action, tout bénéficiaire qui souhaite déposer une demande d'aide sur le présent dispositif ne pourra plus déposer de demande d'aide sur les Types d'intervention 73.01 (hors dispositif 73.015 « Plantation canne ») jusqu'au terme de la programmation 2023-2027.</p> <p>- Les porteurs de projets bénéficiant d'une aide FEADER du TI 77.071 ne sont pas éligibles à la présente fiche action.</p> <p><u>Avec les mesures FEDER n° 1.3.8 « Soutien aux investissements des petites structures touristiques » et n° 1.3.10 « Subvention à l'investissement matériel - entreprises de loisirs touristiques » :</u></p> <p>LEADER pourra subventionner un projet touristique dont les dépenses éligibles HT sont inférieures à 20 000 €.</p> <p><u>Avec les dispositifs Hors POE portés par le Département, s'agissant de l'acquisition de réservoirs et la réhabilitation des retenues collinaires :</u></p> <p>LEADER ne soutient pas les agriculteurs à titre principal (seul public éligible sur le dispositif Hors POE).</p>

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

Modalités de paiement	<ul style="list-style-type: none"> - Avance à hauteur de 50 %. - Acompte(s) à hauteur de maximum 80 % du montant de subvention publique totale après déduction de l'avance. - Solde.
Autres précisions	<p>Pour les bénéficiaires en procédure de sauvegarde ou en procédure de redressement, l'avance sera accordée que sur présentation d'une caution bancaire.</p> <p>Les acomptes et solde sont versés sur présentation des pièces justificatives probantes.</p> <p>Pour les bénéficiaires en liquidation judiciaire à la demande de paiement d'avance, d'acomptes ou de solde, et/ou en cours d'instruction de cette demande, aucun paiement ne pourra se faire.</p> <p>Les repères de date d'ancienneté relative à l'éligibilité du demandeur ou dans les critères de sélection s'évaluent à la date de dépôt de la demande d'aide.</p> <p>Les demandes d'aide devront faire l'objet d'un dépôt de dossier distinct par axe.</p>

VII.2 – Modalités financières

Taux de subvention / taux d'aide	Taux de base :	65 %
	Modulations non cumulatives entre elles :	<ul style="list-style-type: none"> + 10 % pour les exploitations agricoles relevant du régime fiscal du micro-bénéfice agricole, + 15 % pour les projets en agriculture biologique pour les exploitations agricoles relevant du régime fiscal du micro-bénéfice agricole, + 15 % pour les projets collectifs (portés par des associations et/ou collectifs d'acteurs).
Taux maximal d'aide publique (TMAP)	80 %	
Coûts simplifiés le cas échéant	Oui/Non	Non
	Type	Sans objet

Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

	Description / Détail	Sans objet
Plafonds et seuils	<p><u>Axe 1 : Création et diversification des exploitations agricoles</u> ✓ <u>Hors projets agritouristiques</u> : plafond de 70 000 € HT de dépenses éligibles cumulées pour un bénéficiaire sur l'ensemble de la programmation LEADER 2023 – 2027.</p> <p><u>Axe 5 : agroforesterie</u> Plafond de 70 000 € HT de dépenses éligibles cumulées pour un bénéficiaire sur l'ensemble de la programmation LEADER 2023 – 2027.</p> <p><u>Pour les autres axes</u> : plafond de 100 000 € HT de dépenses éligibles par projet.</p>	
Règles de compensation financières	<p>La compensation au moment du solde se fait entre les grands postes de dépenses (sur et sous-réalisés) dans la limite de 10 % du montant du grand poste de dépenses. Au-delà, un avenant doit être acté avant le dépôt de la demande de paiement.</p> <p>La fongibilité, s'effectue au sein des grands postes de dépenses entre les sous-catégories/postes de dépenses (sur et sous-réalisés) et validés au moment de l'instruction. Elle est limitée au montant total du grand poste de dépense.</p>	
Modalités de calcul	Le montant de l'aide est égal, après application des plafonds et des seuils, au produit des dépenses éligibles et du taux d'aide modulé le cas échéant.	
Autres informations	Sans objet	

Le taux de cofinancement FEADER est de : 80 %

Le cofinancement est apporté par : le Département de La Réunion ou le Conseil Régional ou l'Etat, à hauteur de 20 %

**Fiche action FEADER 2023-2027 - Ile de La Réunion
LEADER – GAL OUEST**

Intitulé	Développer une agriculture durable				
N°	GALO2	Version	V1.0	Date d'entrée en vigueur	25/10/2024

VIII – INFORMATIONS PRATIQUES

Où se renseigner ?	Site internet : europac.cd974.re
	SERVICE INSTRUCTEUR – TERH GAL DE L'OUEST
	Site internet : www.tco.re/terhgal Par mail : terhgal@tco.re Par téléphone : 0262 45 89 29 <i>Coordonnées complètes disponibles sur le site internet du GAL</i>
Lieu de dépôt des dossiers	Dépôt en ligne sur le site web : europac.cd974.re

IX – ANNEXES

Annexe 1 – Déclarations communes à tous les dispositifs

Annexe 2 – Engagements communs à tous les dispositifs et sanctions liées

Annexe 3 – Dépenses inéligibles communes à tous les dispositifs

Annexe 4a – Trame : AGEA

Annexe 4b – Trame : Analyse technico-économique